DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR ARRONDISSEMENT DE CHARTRES CANTON D'AUNEAU COMMUNE DE SANTEUIL

Arrêté de voirie portant permis de stationnement et d'entreprendre des travaux

Le maire de la commune de Santeuil

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-6, L2215-4 et L 2215-5,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le Code de la voirie routière notamment les articles L113-2, L115-1 à 116-8 ; L131-1 à L137-7 ; L141-10 et L141-11

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Considérant la demande de DHENIN située à DARDILLY 69 pour une intervention de création de 3 points lumineux place de l'église D151-2 rue de la mairie à Santeuil

<u>Article 1^{er}</u>: Pendant la durée des travaux à partir du **25 février 2021** pour une durée de **64 jours** calendaires, le stationnement est autorisé sur le domaine public et la société DHENIN est autorisée à faire les travaux conformément à la demande.

<u>Article 2</u>: La signalisation du chantier découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions susvisées et mise en place par le demandeur, à sa charge et sous sa responsabilité.

<u>Article 3</u>: Le stationnement visé à l'article 1 sera réalisé de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée,

Le dépôt devra impérativement ne pas entraver le libre écoulement des eaux

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, par affichage en mairie et affichage sur le chantier.

<u>Article 5</u>: Ces dispositions d'exploitations de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

<u>Article 6</u>: La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 7</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 8</u>: Monsieur le maire et chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté. Une ampliation sera adressée au demandeur et à la brigade de gendarmerie d'Auneau.

Le Maire, Armindo GOMES